

PRIX DU PAIN EN FONCTION DES REVENUS QUE TOUCHENT LES PRODUCTEURS DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Fair (Battle-River): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Peut-il nous dire si le Gouvernement entend continuer de mettre du pain à bon marché à la disposition de la population du Canada, aux frais des producteurs de blé des provinces des Prairies?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le programme du Gouvernement consiste à vendre le blé aux consommateurs du Canada au même prix qu'aux consommateurs de Grande-Bretagne, d'Égypte, d'Allemagne et de n'importe quel autre pays.

CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE ZONES POUR LES AÉROPORTS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer un rapport de la Commission du Service civil intéressant certains employés de la Chambre des communes.

Il n'y a pas longtemps, j'ai assuré à la Chambre que je m'occupais de la question de l'augmentation des traitements de nos employés non-titularisés et de nos hauts fonctionnaires, et que je présenterais un rapport aussitôt que possible.

Je tiens maintenant à informer la Chambre que des augmentations de traitements analogues à celles qu'on vient d'accorder aux autres fonctionnaires viennent d'être accordées aux employés non-titularisés de la Chambre, avec rappel au 1^{er} décembre 1951 pour les employés à temps continu et au début de la session pour nos employés sessionnels.

On me permettra peut-être d'ajouter qu'afin de lui rendre plus agréable la fête de Pâques, les chèques visant les augmentations ainsi que le traitement de la première moitié de ce mois-ci, seront remis jeudi matin au personnel de la Chambre.

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATION EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE ZONES POUR LES AÉROPORTS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi de l'aéronautique, afin de prescrire que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de l'établissement de zones pour les aéroports et afin de pourvoir, en outre, au paiement d'indemnités à l'égard de tous biens lésés par l'application de ces règlements.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ DU REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

A l'appel des avis de motion du Gouvernement:

Le premier ministre propose (motion du 3 avril): La Chambre décide qu'un comité soit institué, afin d'étudier les résultats du recensement de 1951 et le remaniement de la représentation à la Chambre des communes nécessité de ce fait; qu'il soit autorisé à considérer si ledit remaniement doit être effectué en stricte conformité des règles présentement énoncées dans les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1951, et les autres lois sur ce sujet, ou s'il est opportun de prévoir qu'il ne devrait y avoir aucune réduction de plus de quinze pour cent, à un moment quelconque, dans le nombre des députés attribués à une province, et qu'il devrait être attribué séparément deux députés, au lieu d'un seul, au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest, ou l'une de leurs parties, et que le nombre total des députés devrait, en conséquence, être augmenté; que le comité soit chargé de préparer un projet ou des projets de loi comprenant les annexes qui donneront suite à ses constatations et conclusions, et qui contiendront et décriront les différents districts électoraux ayant droit d'élire des membres à la Chambre des communes; qu'il soit autorisé à assigner des personnes, à envoyer chercher des documents et des dossiers et à examiner des témoins, et à faire rapport de temps à autre; et, que, nonobstant les dispositions de l'article 65 du Règlement, le comité se compose de trente-sept membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Lorsqu'il a été question, à la fin de la séance d'hier soir, de l'avis de motion portant création d'un comité spécial du remaniement de la carte électorale, j'ai laissé entendre que je demanderais peut-être la permission de retirer cet avis, afin de le remplacer par un avis dont la rédaction, quelque peu différente, permettrait à la Chambre d'envisager plus aisément les divers aspects du problème, sans enfreindre un seul article du Règlement. Je constate aujourd'hui qu'il serait opportun d'agir ainsi et j'aimerais que cet avis de motion soit rayé.

Je vais immédiatement transmettre au greffier,—afin qu'il l'incorpore dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui,—un autre avis de motion rédigé d'une manière un peu différente. Sans doute, le nouvel avis ne paraîtra pas au *Feuilleton* de demain; mais il sera publié dans les *Procès-verbaux*. Si on a le temps de l'étudier demain et si la Chambre voulait procéder à son examen, je serais tout disposé